

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-216200337-20240416-20240404-DE

16/04/2024

# Note de synthèse

## Budget Primitif 2024



Conseil Municipal du 16 avril 2024

VILLE D'ANNAY SOUS LENS

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

#### 2.1 Les recettes réelles d'investissement

#### 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217.12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

- Le projet de budget est préparé et présenté par le Président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.**
- Pour l'application de l'article L.5217-10-4, **le délai s'entend en jours calendaires.**
- Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif.

Les règles de droit commun (5 jours francs, ou 3 jours francs pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Pour rappel, le Règlement Budgétaire et Financier voté par l'assemblée le 21 mars 2024 stipule que le passage à la nomenclature M57 engendre une fongibilité des crédits (cela donne pouvoir au Maire d'effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % maximum -hors chapitre 012-, au-delà, une décision modificative du budget sera présentée au Conseil Municipal).

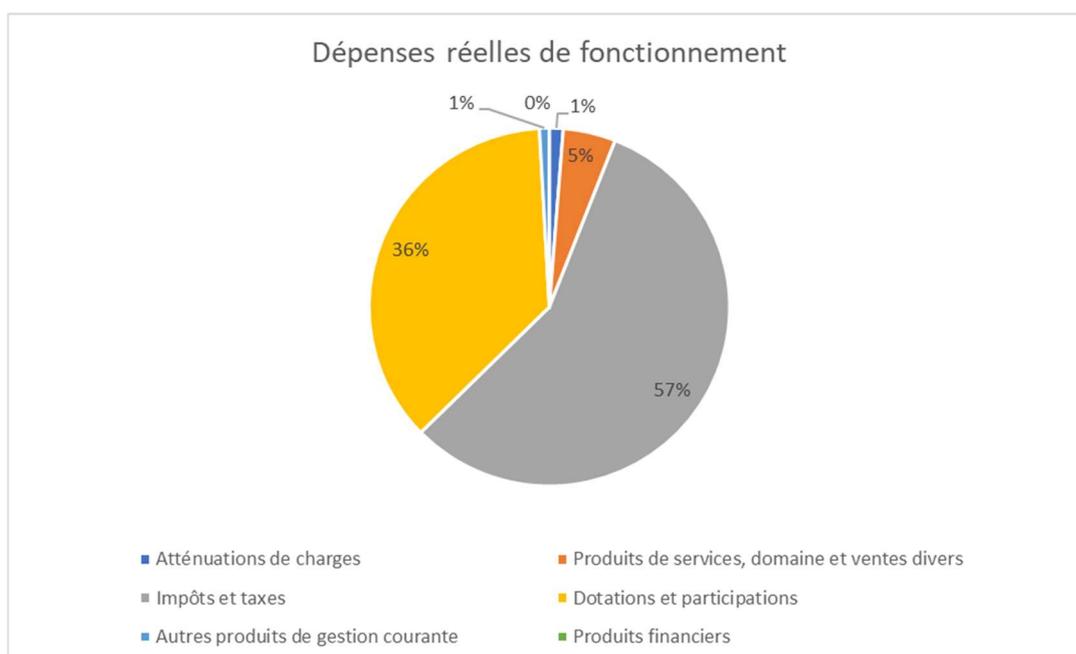
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 036 955 €, elles étaient de 3 629 334 € en 2023 (Décisions Modificatives comprises). Elles se décomposent de la façon suivante :

Chap.	Libellé	BP 2023	CA 2023 (réalisé)	BP2024 (prévisions + reports)	% d'évolution BP 2023/2024
13	Atténuations de charges	45 000,00 €	52 073,00 €	50 000,00 €	11%
70	Produits de services, domaine et ventes divers	141 860,00 €	192 293,00 €	190 300,00 €	25%
73	Impôts et taxes	2 017 843,00 €	2 034 532,00 €	2 288 390,00 €	12%
74	Dotations et participations	1 389 006,00 €	1 379 011,00 €	1 472 615,00 €	6%
75	Autres produits de gestion courante	25 600,00 €	42 882,00 €	35 600,00 €	28%
<b>Total des recettes de gestion</b>		<b>3 619 309,00 €</b>	<b>3 700 791,00 €</b>	<b>4 036 905,00 €</b>	10%
76	Produits financiers	25,00 €	47,00 €	50,00 €	50%
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	411 137,00 €	<i>ne se prévoient pas au BP</i>	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	- €	- €	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 629 334,00 €</b>	<b>4 111 975,00 €</b>	<b>4 036 955,00 €</b>	11%



Les recettes réelles de fonctionnement correspondent principalement au produit des impôts et taxes (57%), aux dotations versées par l'Etat (36%), aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (5%) à savoir la cantine scolaire et périscolaire, les accueils de loisirs... et autres recettes.

En matière de fiscalité, le chapitre 73 (impôts et taxes) évolue de 12% en raison d'une augmentation des bases d'imposition nationales et communales.

❖ Focus concernant la Taxe d'Habitation 2024 :

- Le taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THS) et sur les logements vacants (la commune d'Annay sous Lens a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants en 2023),
- Ci-après des précisions sur la nature des locaux soumis à la THS (Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires) :
  - Pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation ;
  - Pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
  - Pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics autres que ceux visés à l'article 1408 II 1 ;

Ci-dessous, l'impact direct de la hausse des taux (hors coefficient correcteur) :

	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition communaux de 2023	Produit de référence	Base d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition communaux de 2024	Produit de référence
Taxe d'habitation	66 715	16,30%	10 875€	134 500	18,03%	24 250 €
Taxe foncière (bâti)	3 515 000	38,77%	1 362 766€	3 686 000	42,90%	1 587 294 €
Taxe foncière (non bâti)	24 300	54,39%	13 217 €	26 100	60,18%	15 707 €

Depuis 2020, le taux de taxe foncière propriété bâtie communal est majoré du taux départemental (22,26%).

Les taux fiscaux n'ont pas augmenté depuis 2014. Néanmoins, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes réelles qui stagnent (comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire). Le contexte géopolitique international instable engendre une inflation exponentielle, ce qui a amené de plus en plus de collectivités à revoir leurs recettes fiscales à la hausse, tout comme l'Etat, sur les trois dernières années. La préparation budgétaire 2024 a amené cette prise de décision d'augmentation des taux.

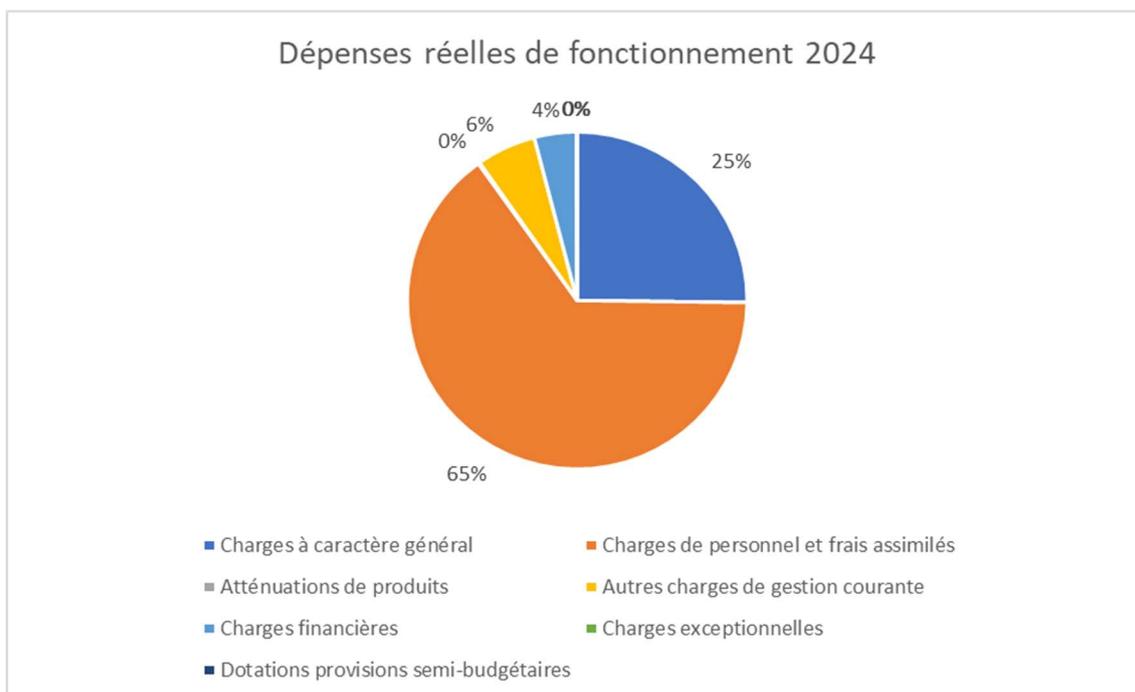
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 920 380 €, elles étaient de 3 827 816 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024	% d'évolution 2024/2023
11	Charges à caractère général	1 084 807,00 €	987 612,00 €	-8,96%
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 362 822,00 €	2 544 889,00 €	7,71%
14	Atténuations de produits	9 500,00 €	6 030,00 €	-36,53%
65	Autres charges de gestion courante	250 850,00 €	222 056,00 €	-11,48%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 707 979,00 €</b>	<b>3 760 587,00 €</b>	<b>1,42%</b>
66	Charges financières	103 237,00 €	157 293,00 €	52,36%
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	1 000,00 €	-60,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 700,00 €	1 500,00 €	-73,68%
22	Dépenses imprévues	0,00 €	- €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 827 816,00 €</b>	<b>3 920 380,00 €</b>	<b>2,42%</b>



Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement augmentent de 2,49 %, le principal chapitre de dépenses impacté est le 012 (+7,71%) en raison de l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier ainsi que le 066 (+52,36%) en raison du remboursement des intérêts de préfinancement de l'emprunt pour la salle de sport.

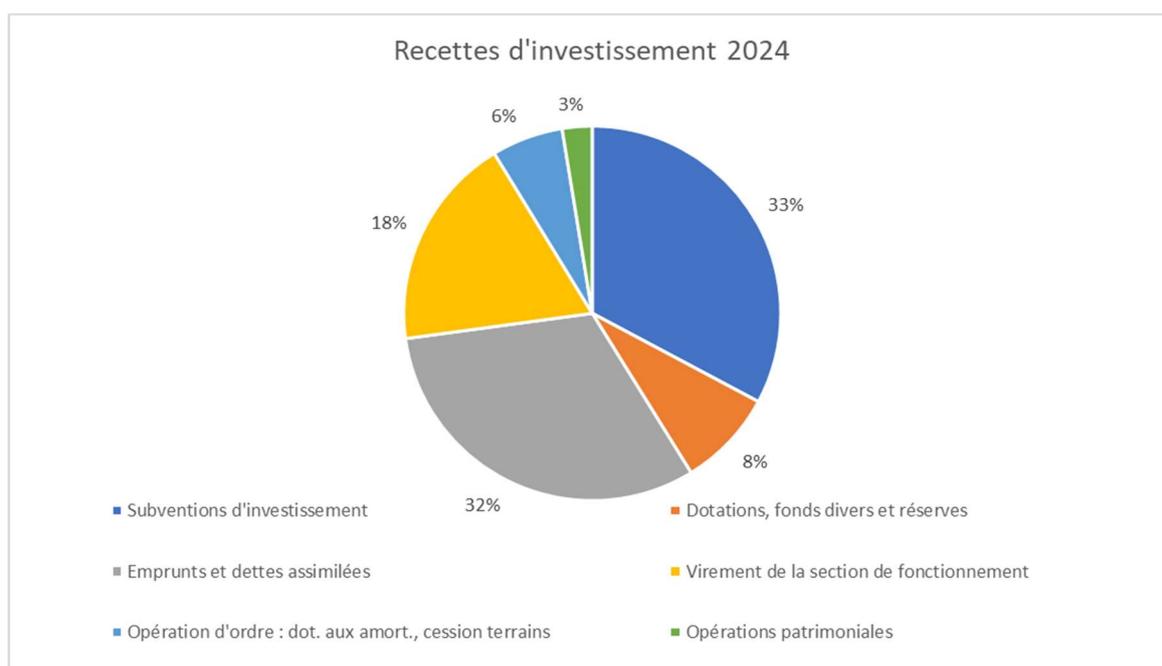
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les emprunts.

En 2023, les recettes réelles d'investissement sont de 1 647 095 au CA, pour l'exercice 2024 elles sont estimées à 2 072 660 €. Le total des recettes d'investissement se décompose de la façon suivante :

Recettes d'investissement 2024		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	933 869 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	238 790 €
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 072 659,63 €</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	525 085 €
40	Opération d'ordre : dot. aux amort., cession terrains	174 575 €
41	Opérations patrimoniales	73 000 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 845 319,95 €</b>



En 2024, le report de l'excédent de la section d'investissement 2023 s'élève à 300 500 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 1 938 515 €.

En 2024, le report de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2023, d'un montant de 525 085 €, est reporté en 2024 en section d'investissement au chapitre 021.

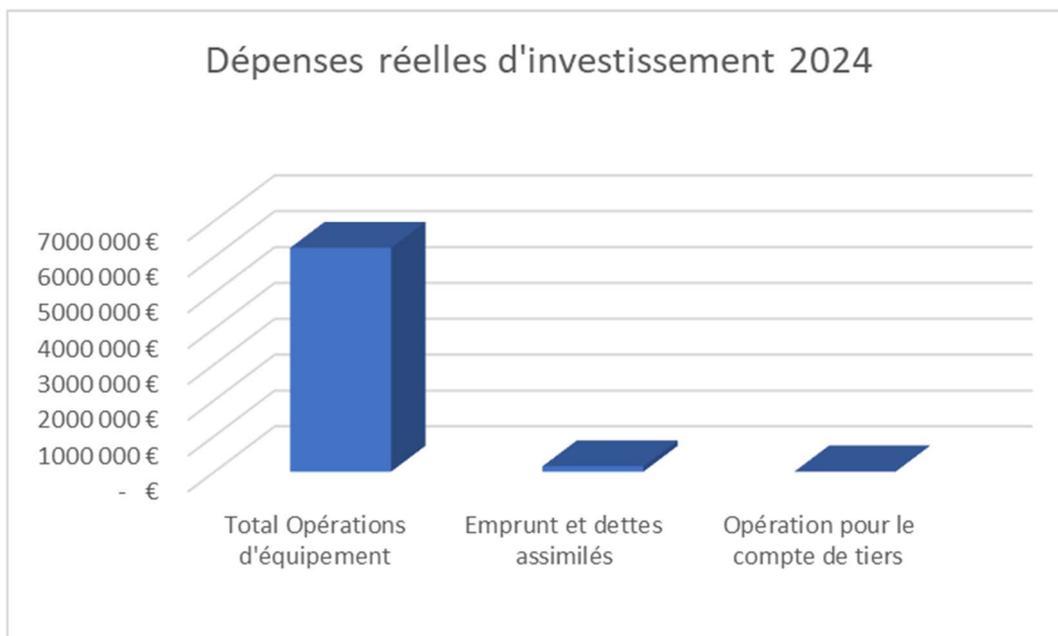
## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 406 180 €, elles étaient de 1 145 021 € € au CA 2023 et de 5 766 840 € € au BP cumulé 2023 (DM comprises).

Elles se répartissent de la manière suivante :

<b>Dépenses d'investissement 2024</b>		
<b>Chapitre / Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
op. 12	Trottoirs, bordurations, adoucis	10 000 €
op. 14	Grosses réparations bâtiments	371 473 €
op. 16	Complexe sportif	5 179 022 €
op. 23	Divers	117 124 €
op. 29	Gros travaux de voirie	118 900 €
op. 30	Parking, stade, Maison des Jeunes	113 095 €
op. 32	Accessibilité	135 000 €
op.9000000002	Aménagement étang et abord	10 000 €
op.9000000004	Réparations écoles	176 150 €
op. 9000000011	Révision PLU	15 000 €
<b>Total Opérations d'équipement</b>		<b>6 245 764 €</b>
16	Emprunt et dettes assimilés	150 416 €
45	Opération pour le compte de tiers	10 000 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 406 180 €</b>
40	Opérations d'ordre	58 000 €
41	Opérations patrimoniales	73 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>6 537 180 €</b>



Les restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement s'élèvent à 4 235 705 € (majoritairement liés au projet de salle de sport).

Les dépenses réelles d'investissement se composent principalement du remboursement de la dette (150 416 €), les opérations pour le compte de tiers (10 000 €), les opérations d'équipement (6 245 764 €) dont 5 179 022 € correspondant à la salle de sport.

En dépenses d'investissement apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du renouvellement des licences et des logiciels métier, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux d'aménagement des bâtiments publics et des travaux d'amélioration de l'éclairage public.

L'année 2024 est marquée par la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 qui se substitue aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

En conclusion, le budget primitif 2024 a été élaboré en tenant compte du contexte économique actuel et des incertitudes qui pourraient intervenir pendant l'exécution budgétaire. Il est équilibré en section de fonctionnement à 4 620 041€ et en section d'investissement à 6 537 181€.